

ARRETE n° 2023 - 849

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté portant Délégation de signature à Eglantine Cherfaoui, en qualité de Responsable du Service aide à la parentalité de la Direction de l'enfance, de la famille et de la parentalité.

Date : 04 JUL. 2023

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 autorisant le Président du Conseil départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 du Conseil départemental du Territoire de Belfort constatant l'élection de Monsieur Florian Bouquet à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération du 30 juin 2022 du Conseil départemental du Territoire de Belfort portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2023 portant nomination de Madame Eglantine Cherfaoui au poste de Responsable du Pôle aide à la parentalité ;

Vu l'arrêté n° 2023-369 du 14 février 2023 portant organisation des services départementaux ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Arrête :

Article 1

Madame Eglantine Cherfaoui reçoit délégation à l'effet de signer tous documents et correspondances relevant des attributions de son service à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ainsi que des délibérations correspondantes et également de toutes décisions relatives à l'attribution de subvention.

Cette délégation s'étend en particulier :

- aux demandes de subventions auprès des partenaires de son service ;
- aux demandes d'actes d'état civil nécessaires aux missions de son service ;
- aux décisions fixant la contribution des familles (article L. 228-2 du Code de l'action sociale et des familles) ainsi qu'aux autorisations de poursuite demandées par le Payeur départemental ;
- aux correspondances avec les autorités judiciaires, collectivités territoriales, partenaires publics ou associatifs en lien avec l'accompagnement des situations individuelles en protection de l'enfance.

Cette délégation s'étend également :

- aux pièces de liquidation de dépenses et de recettes pour les imputations comptables correspondant aux attributions de son Service ;
- aux bons de commande d'un montant maximum unitaire de 4 999 euros TTC relevant des attributions de son service ;
- aux décisions relatives à la gestion du personnel placé sous son autorité à l'exception des décisions d'avancement, des mutations et des sanctions administratives.

Dans le cadre des astreintes qui lui incombent, cette délégation s'étend notamment :

- aux actes relatifs à la remise d'un enfant en vue de son admission en qualité de pupille de l'Etat (procès-verbal de l'art. L. 224-5 du Code de l'action sociale et des familles) ;
- aux décisions d'admission ou de retrait à l'Aide Sociale à l'Enfance dans un cadre judiciaire ou administratif.

Article 2

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- publié sur le site institutionnel du Département ;
- transmis pour information au Payeur départemental.

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Transmission en Préfecture le 04 JUL. 2023

Le Président du Conseil départemental,
Florian Bouquet

